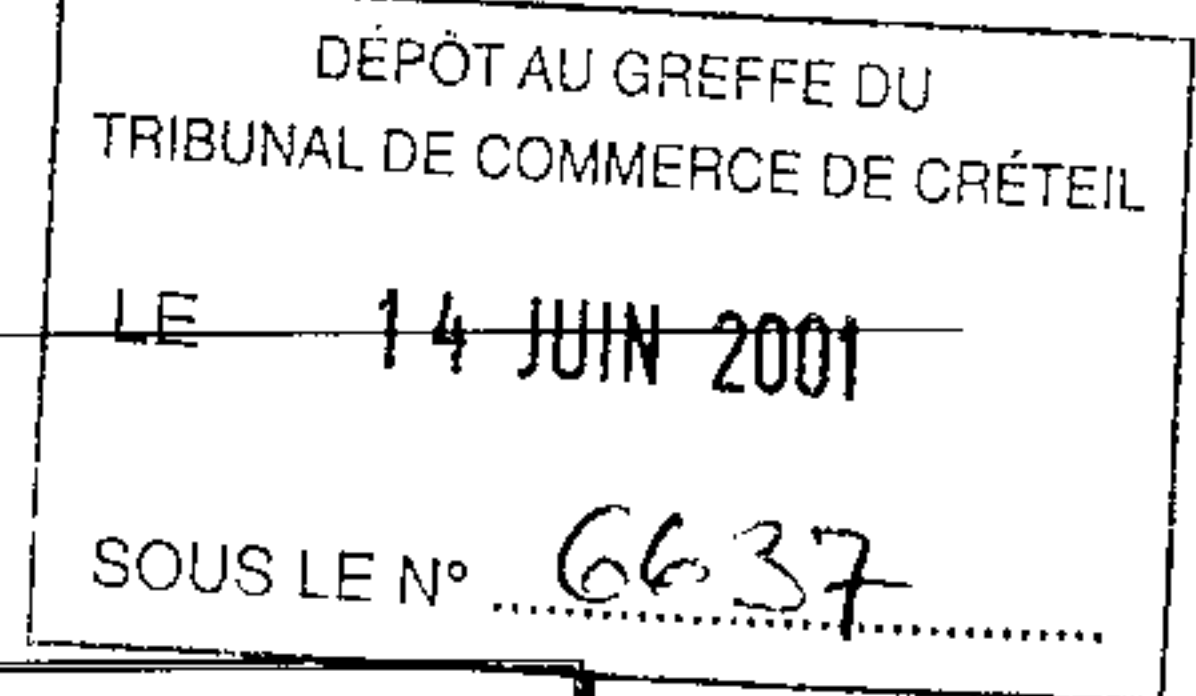


86310543

CRASTRE-DONABEDIAN SA
Société anonyme au capital de 600 000 euros
Siège social : 121 rue de Montpellier M.I.N. de PARIS RUNGIS
94632 - RUNGIS
562 128 041 RCS CRETEIL



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 29 MARS 2001**

L'an deux mil un,
Le vingt neuf mars, à onze heures trente minutes,

Les actionnaires de la société CRASTRE-DONABEDIAN SA, sus-désignée, se sont réunis au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration par lettre individuelle adressée à chacun d'eux.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le Président du conseil d'administration, Monsieur Christian CRASTRE.

Monsieur Jean CRASTRE et Monsieur Guy CRASTRE, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Yves CABRERA.

La feuille de présence, certifiée sincère et exacte, par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 3998 actions, soit plus du quart des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les justificatifs de la convocation, savoir :
 - la copie de la lettre recommandée adressée à chaque actionnaire,
 - la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée, dûment certifiée par les membres du bureau,

CC

- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2000,
- le rapport de gestion,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare ensuite que les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant :

- *Rapport de gestion de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2000,*
- *Rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,*
- *Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Nouveau Code de Commerce ; approbation de ce rapport,*
- *Approbation des comptes annuels ; quitus aux administrateurs et décharge de sa mission au commissaire aux comptes,*
- *Affectation des résultats de l'exercice,*
- *Expiration du mandat du commissaire aux comptes titulaire,*
- *Expiration du mandat du commissaire aux comptes suppléant,*
- *Attribution de jetons de présence aux administrateurs,*
- *Questions diverses.*

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé et donne connaissance du tableau des résultats financiers de la société, établi conformément au décret du 23 mars 1967.

Il est ensuite donné lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Nouveau Code de Commerce.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.



cc

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler, pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2006, le mandat de commissaire aux comptes titulaire de :

- la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION ET D'AUDIT - C.E.R.A.
dont le siège social est à PARIS (75015) 120 rue de Javel,

laquelle s'est substituée à la société FRANCIS LACROIX ET ASSOCIES, par suite de la fusion par absorption de cette dernière par la société C.E.R.A. en date du 30 septembre 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société C.E.R.A. a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2006, en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Hugues BEAUGRAND,
demeurant à BOIS-le-ROY (77590) 9 rue des Sesçois,

en remplacement de Monsieur Robert MARION dont le mandat est venu à expiration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Hugues BEAUGRAND a déclaré accepter lesdites fonctions et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

.....

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.




L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par les membres du bureau.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,
Christian CRASTRE.

